Arrêté Ministériel N° 754/CAB/MIN/J&DH/ 2012 du 18 avril 2012

Le Président,

APPEL URGENT

Kinshasa, le 6 aout 2024. Dénonciation de l'utilisation des Policiers de l'UPI/HP pour ravir la parcelle 31396 de la Succession MAGONDA et appel aux enquêtes dans la parcelle 5629 (31396 et 31397) de la Circonscription foncière de Mont Ngafula

L' Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux « AUDF ONG » dénonce l'utilisation des Éléments de la Police de l'Unité de Protection des Institutions et Hautes Personnalités (UPI/HP) exploités via Bulletin de Service n° 00073/PNC/UPI-HP/Comdt/2022 du 1/02/2022 sans mandat de parquet ni paiement des frais de gardiennage à la demande de Père PULULU tendant à ravir la parcelle 31396 de la Succession MAGONDA après avoir morcelé et vendu la Parcelle 31397 donnée par Monsieur MAGONDA à l'ASBL Religieux de St Vincent de Paul représentée par Père Pierre LEVESQUES, le 7 avril 2000, en vue de développer des œuvres caritatives à Mitendi II. Les deux parcelles 31397 de l'ASBL et 31396 restée pour MAGONDA sont issues de la parcelle 5629 couverte par le Contrat d'occupation provisoire n° A0444 du 10/05/1988 (unique titre foncier jusqu'à ce jour) au nom de Monsieur MAGONDA NDOMINGIEDI dans la Circonscription foncière de Mont Ngafula.

L'article 19 du Décret du 6 juin 2016 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Commissariat général de la Police nationale congolaise dispose que : « L'UPI-HP a la mission de Protéger les Institutions de la République, leurs bâtiments administratifs, les édifices publics et les résidences des Hautes personnalités, ainsi que les bâtiments et résidences des Représentations des missions diplomatiques en RDC ». Curieusement, les Policiers ComSup MA'NKATU MAYASI, ComSup Adjt NGOYI MWILAMBWE, Scom MUKENDI KABAMBA et autres envoyés par ComDiv Adjt Dodo TSHINYAMA ITAMBO, le Commandant de l'Unité UPI/HP, soi-disant envoyés pour assurer la protection des personnes et de leurs biens dans la Concession 31 397 dans la Commune de Mont Ngafula/Localité Mitendi (Congrégation des Religieux de St Vincent de Paul), ils ont semé la terreur sur terrain en emportant des matériaux de construction, en détruisant des chantiers, en ravissant des maisons occupées, en déplaçant des bornes et en obtenant des maisons d'autrui de la part de Père PULULU, Père Supérieur provincial honoraire de la Congrégation des Religieux des Saints Vincent de Paul dont le siège se trouve sur la route de Kimwenza à la Paroisse Sainte Rita.

Des correspondances ont été transmises en vain à l'UPI/HP pour ne pas utiliser les Agents de l'État dans des salles besognes. Les policiers de l'UPI/HP ont été accusés à l'Auditorat de Garnison de Kinshasa-Ngaliema. Le ComSup Adjt NGOYI MWILAMBWE et Père Boniface MEPO YAKPAPA de la Congrégation ont dit que l'ASBL a déjà gagné le procès de sa parcelle 31397 en se faisant donner par Jugement inique et abusif la parcelle 5629 au TGI- Gombe alors que jusqu'à ce jour, l'Affaire RPA 13800 est pendante devant la Cour d'Appel de Kinshasa- Gombe. L'Arrêt RCA 38476/38588 de la Cour d'Appel de Kinshasa- Gombe a annulé le Jugement RC 122873 en toutes ses dispositions même si la même Décision a aussi confirmé le Jugement annulé... Face aux multiples fraudes et les évidences du dossier, les actions judiciaires sont en cours.

AUDF ONG demande aux autorités compétentes notamment Excellence Monsieur le Vice Premier et Ministre de l'Intérieur, Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Excellence Ministre des Affaires foncières ainsi que Monsieur l'Auditeur Général des FARDC et Monsieur le Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise de mener des enquêtes sur ce dossier emblématique de corruption pour engager des poursuites judiciaires contre tous les Agents de l'État coupables du détournement des éléments de la Police de leur mission légale à des fins personnelles et toutes les infractions commises en vue de ravir la parcelle 31396 de la Succession MAGONDA à Mitendi/Mont Ngafula.

Me Henri WEMBOLUA OTSHUDIK.

N°2, Avenue Mpolo Maurice, C./ Gombe BP 14 966 Kin I Tél :0816582458

Site: www.audf-rdc.org Courriel: audfrdc@gmail.com
Devise: Tous les droits de l'homme à la portée de tous.